



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2023-1112-6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 11 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,
le lundi 11 décembre
le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dûment convoqué le 6 décembre 2023 s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO,
Maire. La séance est ouverte à 20h05

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Marielle Berlioz, Emilie Delwaulle, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Véronique Luxos, , Jimmy Delroise.

Pouvoirs : Serge Comberousse à Jimmy Delroise, Patrice Fournier à Christelle Bernard, Jambot Nicolas à Querenet Matthieu et Doyen Eric à Brun Anh

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir :

Opération 11 Acquisitions : 1 762 €

Opération 30 voirie : 12 230 €

Opération 27 Environnement : 5 000€

Opération 31 Bâtiments communaux : 15 000 €

Le Conseil municipal décide :

-D'AUTORISER le mandat des dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de cette même année.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette autorisation.

Pour : 11

Contre : 0

Absention : 3 J Delroise, V Luxos, S Comberousse

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le 14 DEC. 2023
- publication et/ou notification le 14 DEC. 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,

Maire de Four

Matthieu Querenet,

Secrétaire de séance

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr